



Stratégie 2025
Accord-cadre sectoriel

Entre les partenaires sociaux du secteur de la Construction et le Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale et le Collège de la Commission Communautaire française

Entre:

Les exécutifs régionaux bruxellois :

Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Monsieur Didier GOSUIN, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de
l'Economie et de l'Emploi et Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française,
chargé de la Formation professionnelle ;

Madame Céline FREMAULT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de
l'Environnement et de l'Energie;

Madame Fadila LAANAN, Ministre-Présidente du Collège de la Commission Communautaire française,
chargée du Budget et de l'Enseignement.

Les partenaires sociaux réunis au sein du secteur de la construction représentés par :

Natacha JEROUVILLE, Présidente Constructiv

René VAN CAUWENBERGE, Président Constructiv Building on People

Laurent SCHILTZ, Président Constructiv BOP@Bruxelles

Considérant :

- La déclinaison sectorielle de la Stratégie 2025 et la mission confiée au CESRBC de négocier au nom du Gouvernement les accords-cadres sectoriels et leur opérationnalisation ;
- Les spécificités du secteur à Bruxelles en termes de risques et d'opportunités pour l'emploi et d'objectifs prioritaires (si possible quantifiés) ainsi que sa volonté d'être une interface entre les entreprises et les partenaires publics;
- La volonté des exécutifs régionaux bruxellois de concerter les interlocuteurs sociaux du secteur sur les politiques économiques et sociales et de disposer de leur expertise et de leurs recommandations, afin d'en accroître la pertinence et l'efficacité;
- La note de principe du gouvernement bruxellois relative à la gouvernance des Pôles Formation-Emploi (PFE) en région de Bruxelles-Capitale ;
- L'avis du CESRBC sur la note de principe du gouvernement bruxellois relative à la gouvernance des Pôles Formation-Emploi en Région de Bruxelles-Capitale;
- Dans ce cadre et étant donné les enjeux importants pour la RBC et le secteur de la construction, les signataires réitèrent :
 - o la volonté commune de faire du CA du Pôle l'organe souverain dans ses décisions et actions stratégiques dans le cadre de ses missions;
 - o la volonté commune de garantir la direction du Pôle à une personne proposée par le secteur de la construction ;
 - o la volonté commune de garantir à la direction du Pôle l'autonomie nécessaire afin de « diriger et gérer l'ASBL » ;
- Le Plan de Gestion des Ressources et Déchets et plus particulièrement son objectif stratégique relatif au réemploi des matériaux de construction ;
- Les partenariats et accords en cours tels que précisés dans l'annexe au présent accord ;

- La volonté des exécutifs régionaux bruxellois et des interlocuteurs sociaux sectoriels de voir les Communautés associées au présent accord-cadre sectoriel, et considérant à ce titre, l'avenant au présent accord qui sera signé avec la Fédération Wallonie-Bruxelles concomitamment à la signature du présent accord et le souhait qu'un avenant soit également conclu avec la Communauté flamande ;

- La volonté des interlocuteurs sociaux sectoriels de soutenir et d'encadrer les chantiers de la Stratégie 2025, et tout particulièrement :
 - a. La volonté des interlocuteurs sociaux sectoriels de jouer un rôle de facilitateur afin de faire le lien entre les dispositifs de formation existants et les entreprises actives au sein du secteur de la construction ;

 - b. Le développement d'un Pôle formation emploi dédié au secteur de la construction rassemblant dans un même lieu et/ou sous une même enseigne l'ensemble de l'offre de formation technique et pratique du secteur de la construction, ainsi que l'ensemble de l'offre de validation des compétences du secteur de la construction ;

 - c. La promotion d'une image positive du secteur et de ses métiers et l'encouragement à l'orientation des jeunes vers une formation construction ;

 - d. Le renforcement de l'accompagnement des individus (élèves/chercheurs d'emploi) vers l'entreprise afin de faciliter l'insertion dans le monde du travail ;

 - e. Le renforcement de l'accompagnement des entreprises/employeurs : accompagnement lors de l'accueil d'un stagiaire (stage/formation en alternance) /sensibilisation et accompagnement afin de former continuellement les ouvriers actifs (formations de perfectionnement) ;

 - f. Le renforcement de l'accompagnement du monde de l'enseignement afin de veiller à éviter tout décalage entre l'enseignement et le monde du travail (formation continue des enseignants et formateurs, matériel adapté, projets scolaire innovants, ...) ;

 - g. Le renforcement de la continuité de l'accompagnement en renforçant les liens entre les différents acteurs concernés par l'emploi, la formation, la validation des

compétences et l'enseignement dans le secteur via une stimulation du travail en réseau.

- h. Le renforcement de l'accompagnement des individus (chercheurs d'emploi/travailleurs) vers la validation des compétences pour faciliter leur parcours vers l'emploi et la formation.
- La volonté commune de renforcer leur vision commune du développement de l'emploi dans le secteur de la construction, tant au plan quantitatif que qualitatif ;
- La volonté commune de coordonner et d'articuler les actions d'emploi et de formation professionnelles, de validation des compétences et d'enseignement menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur par Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, le SFPME/efp, Syntra Vlaanderen, le Consortium de Validation des Compétences, les établissements scolaires proposant une option construction à Bruxelles ..., le fonds sectoriel du secteur de la construction, Constructiv et la Confédération de la construction Bruxelles-Capitale ;
- Le Plan d'action pour le secteur joint au présent accord ;
- La note d'intention du secteur jointe au présent accord ;
- L'intention partagée des signataires de reconnaître ConstruCITY comme la base du futur Pôle qui sera constitué en ASBL selon les critères définis par le gouvernement dans la note de gouvernance sur les Pôles Formation-Emploi.

Il est convenu :

Article 1 : Le périmètre du secteur

Sans préjudice des synergies que les signataires du présent accord-cadre peuvent développer avec d'autres commissions ou sous-commissions paritaires du secteur de la construction autour de la promotion de l'image du domaine d'activité, de ses métiers et des formations à mettre en place, l'accord actuel est conclu avec la commission paritaire 124.

Article 2 : L'articulation sectorielle des actions emploi-formation-enseignement-validation

L'articulation des actions d'emploi et de formation professionnelle, de validation des compétences et d'enseignement menées dans le secteur par Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, SFPME/efp, les établissements scolaires proposant une option construction à Bruxelles, Syntra Vlaanderen, Consortium de Validation des Compétences, ... et d'autre part le fonds sectoriel du secteur de la construction, Constructiv et la Confédération Construction Bruxelles-Capitale (CCB-C) est assurée par le Pôle Formation Emploi.

Article 3 : La concertation des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'enseignement

Le Pôle formation emploi organise tous les deux ans une rencontre sectorielle, chargée de faire l'état des lieux des besoins du secteur en matière d'emploi et de profils de compétences, d'organisation du travail ainsi que des besoins en matière de formation professionnelle et/ou d'enseignement qualifiant qui en découlent.

Cette rencontre réunira les représentants du secteur, des organismes publics d'emploi et de formation, des acteurs de l'enseignement représentés par la direction générale de l'enseignement obligatoire et de la formation actifs dans le secteur.

Article 4 : Les missions d'expertise et d'études sectorielles

Afin de contribuer à la mission de régie des opérateurs publics de formation professionnelle, le Pôle Formation Emploi est chargé d'observer l'évolution du secteur à Bruxelles du point de vue socioéconomique global, de la qualité de l'emploi et des compétences, de coordonner les missions d'expertise et d'études sectorielles y relatives et de réaliser, en collaboration avec

Perspective.brussels, l'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation (non exhaustif), des études portant notamment sur les thématiques suivantes:

- Le monitoring socio-économique du secteur, en ce inclus l'innovation et la compétitivité sectorielle ;
- Le suivi de l'évolution de l'emploi, en ce inclus les aspects liés à l'égalité et à la non-discrimination ;
- Le suivi de l'évolution, entre autres technologique, du secteur, des métiers et des compétences requises ;
- Le suivi des fonctions critiques et des pénuries de main d'œuvre ;
- Le suivi des besoins en matière de compétences ;
- Le suivi de la part PME et la part starters dans le secteur ;
- L'analyse de risques.

Le contenu (dont au minimum le suivi annuel de l'évolution des thèmes mentionnés ci-dessous) ainsi que la périodicité de ces analyses sont détaillés dans le plan d'action pour le secteur de la construction joint au présent accord.

Cette expertise est en outre à la disposition de tout organisme public bruxellois ou sectoriel intéressé par l'emploi, la formation ou l'enseignement en vue notamment :

- D'élaborer les répertoires et les référentiels opérationnels des emplois, des métiers et des qualifications ;
- D'agréer les demandes d'équipement technique des établissements scolaires ;
- De créer de nouvelles synergies sectorielles;
- De renforcer le croisement entre les offres de formation et de validation des compétences, et les besoins du secteur ;
- De contribuer à la bonne articulation des dispositifs de formation et de validation des compétences afin d'offrir des parcours certifiant (développement de passerelles) ;
- De contribuer à la qualité de l'offre de formation au vu des besoins du marché du travail bruxellois ;
- De promouvoir et de réguler les dispositifs d'apprentissage par le travail (alternance, stage) ;
- De contribuer à améliorer l'emploi des bruxellois dans le secteur de la construction ;
- De promouvoir la construction durable et l'économie circulaire au sein des actions de formation/enseignement/emploi dans les métiers de la construction à Bruxelles.

Article 5 : Le développement économique

Dans le cadre de la Stratégie 2025 (Objectif 10, Axe 1), la commission sectorielle est chargée de proposer des actions de promotion et de développement économique, en vue de soutenir et de développer l'emploi de qualité, de lutter contre le dumping social, d'anticiper les évolutions technologiques ou autres, notamment (non exhaustive) :

- Identifier des politiques de recherche initiées dans le secteur et porteuses d'applications et de créations d'emplois en Région bruxelloise ;
- Identifier les entreprises émergentes présentant un potentiel de développement et les soutiens que le secteur lui-même, le monde économique bruxellois et les pouvoirs publics sont susceptibles de leur apporter ;
- Identifier les contraintes réglementaires (fiscales, urbanistiques, environnementales, ...) et administratives auxquelles se confronte le secteur en lien avec les priorités régionales ;
- Identifier les opportunités d'implantation et de développement des entreprises du secteur de la construction sur le territoire de la Région bruxelloise, en ce compris les contraintes liées à l'environnement stratégique de ces entreprises (clusters, main d'œuvres, centres de recherche, environnement, énergies, IT, ...).

Toujours dans le cadre de la Stratégie 2025 (Objectif 3 Axe 2 - Programme Régional en Economie Circulaire), le secteur s'engage notamment à :

- Promouvoir la construction durable en lien avec les priorités régionales, l'économie circulaire et plus particulièrement le réemploi (en amont du recyclage) des matériaux de construction ;
- Collaborer avec la Région en vue de faciliter l'expérimentation et dupliquer les bonnes pratiques en économie circulaire (notamment en matière de marchés publics).

Article 6 : Les missions emploi-formation-enseignement

Le Pôle Formation Emploi est chargé des missions suivantes :

- La promotion des métiers et des qualifications du secteur visé ainsi que des formations/validations qui y conduisent, en ce compris l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprise ;
- La valorisation de l'image des métiers concernés ;
- L'orientation professionnelle, en collaboration avec la Cité des métiers ;
- L'organisation d'événements liés au secteur visé et la mise en œuvre de toute animation et/ou promotion visant la réalisation de ces objectifs (vitrine des métiers du secteur en seconde ligne par rapport à la Cité des métiers) ;
- La mise à disposition d'infrastructures et d'équipements de pointe pour les établissements d'enseignement et tous les opérateurs de formation ;
- La formation continuée des travailleurs, y compris leur requalification technique dans un objectif de maintien à l'emploi ;
- L'augmentation du niveau de qualifications dans le secteur visé ;
- La formation des élèves/étudiants, des chercheurs d'emploi, du public de la formation PME et des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur, en ce compris de l'enseignement de promotion sociale ;
- L'appui à la promotion, le suivi et l'encadrement des dispositifs de formation en entreprise (stages, FPIe, alternance, ...) ;
- L'insertion des élèves/étudiants, du public de la formation PME et des chercheurs d'emploi sur le marché de l'emploi bruxellois et au-delà ;
- Le renforcement des services de conseil aux entreprises dans le secteur visé (dont la captation des offres d'emploi, le *matching*, ...) et l'amélioration du retour à l'emploi ;
- L'organisation de la validation des compétences pour les travailleurs et les chercheurs d'emploi et la promotion du titre de compétence ;
- La garantie de la qualité des dispositifs de formation en entreprise, notamment à travers des formations continues pour les formateurs et les accompagnateurs des stagiaires ;
- L'accompagnement des entreprises dans l'accueil de stagiaires ;
- L'appui au développement et la promotion des certifications publiques et sectorielles ;

- La promotion de la construction durable et de l'économie circulaire au sein des formations aux métiers de la construction ;
- L'élaboration et soutien de projets-pilotes afin de favoriser une adéquation avec les besoins du secteur ;
- La coordination de la mutualisation des infrastructures et équipements existants ;
- Les liens sectoriels (possibilités de coopération intersectorielle).

Dans le cadre du présent accord, le futur Pôle contribue à atteindre d'ici 2022 les objectifs partagés suivants :

- Améliorer constamment le taux d'insertion dans l'emploi 12 mois après une formation professionnalisante (c'est-à-dire qualifiante) réalisée par le PFE afin de tendre vers le taux de 70% et de manière concomitante augmenter de 30% le nombre global de chercheurs d'emploi bruxellois en formation ;
- Augmentation de 20% du volume (= candidats) de formation continue par an dans le secteur ;
- Atteindre plus de 90 titres de compétence délivrés dans le secteur ;
- Doubler le nombre de chercheurs d'emploi en FPIe/IBO/Emploi Tremplin Construction formés dans l'ensemble des métiers de la construction ;
- Augmenter de 15% le nombre de stagiaires en alternance dans les métiers du secteur ;
- Développer l'entrepreneuriat dans le secteur en s'appuyant notamment sur la formation PME ;
- Augmenter de 30% le nombre d'offres d'emploi distinctes et de qualité transmises à Actiris par les entreprises du secteur ;
- Diminuer de 20% le nombre de chercheurs d'emploi bruxellois inscrits sous un code professionnel construction mais sans diplôme reconnu ;

Ces objectifs sont visés par l'ensemble des partenaires actuels (et futurs) du PFE, pour tous les métiers de la construction.

Article 7 : La lutte contre les discriminations à l'emploi

Le secteur de la construction s'engage à développer une démarche proactive de promotion de la diversité.

A cet égard le secteur s'engage à lister les actions de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans le plan d'action et ce en étroite collaboration avec le Service Diversité d'Actiris.

Le PFE réalisera ces actions avec le soutien du Service Diversité d'Actiris.

Article 8 : Le suivi des dispositifs sectoriels

Le Pôle Formation-Emploi, pour ce qui relève de son champ d'action, fait un rapport annuel concernant notamment :

- L'évolution générale du contexte sectoriel ;
- Les activités des années précédentes ;
- Les projets d'activités en cours et futures ;
- L'inventaire des dispositifs et équipements sectoriels.

Par ailleurs, le PFE assure le suivi annuel des objectifs partagés qui sont fixés dans cet accord-cadre et dans le plan d'action annexé, et en informe officiellement ses partenaires et les gouvernements signataires.

Article 9 : La fonction de facilitateur sectoriel

Au travers de la fonction de facilitateur sectoriel créée en son sein, le CESRBC assure la mobilisation des acteurs sectoriels bruxellois et supervise la déclinaison sectorielle de la Stratégie 2025. A cette fin, il a pour mission :

- o De suivre et d'encadrer l'opérationnalisation du présent accord et son évaluation ;
- o De faciliter les collaborations avec d'autres secteurs qui partagent certains besoins de compétences, de formation et d'enseignement ;
- o D'établir le cadastre des différents dispositifs sectoriels déployés à Bruxelles ;
- o De réaliser, à la demande du Comité d'accompagnement toutes missions utiles à l'opérationnalisation du présent accord.

10 : La mise en œuvre

Le secteur contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord au travers des dispositions existantes suivantes :

- Constructiv : 2,23 millions EUR

La Région de Bruxelles-Capitale contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord au travers des dispositions existantes suivantes :

- Une subvention annuelle d'Actiris (455.000 EUR en 2018) ;
- Une subvention de Bruxelles Environnement (612.000 EUR en 2017) ;
- Le financement de matériel de pointe du centre inter-école de la construction à hauteur de 210.000 EUR (2017) ;
- Le financement du matériel de pointe du CTA énergie verte et renouvelable à hauteur de 210.000 EUR (2017) ;

La Commission communautaire française contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord au travers des dispositions existantes suivantes :

- La valorisation annuelle d'un budget de 3.451.278,00 EUR (2017) dans le futur PFE par Bruxelles Formation comprenant l'ensemble de ses moyens (ressources humaines, équipements, infrastructures, ...) ;
- Le financement des épreuves de validation des compétences dans les métiers du secteur ;
- La valorisation annuelle d'un budget de 950.000 EUR dans le futur PFE par le SFPME/efp comprenant l'ensemble de ses moyens (ressources humaines, équipements, infrastructures,...) ;
- Financement des OISP (personnel subventionné et frais de fonctionnement forfaitaires) : 835.400,00 EUR (2017) ;
- Financement du projet CCB-C : 80.072,00 EUR (2018).

Les dispositions du présent accord sont mises en application dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel pour le secteur d'une durée de 4 ans, rédigé sur base de la note d'intention du secteur.

Ce Plan clarifie les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés, les étapes, le timing annuel, les pilotes de chaque action, les partenaires, les investissements des partenaires ainsi que les indicateurs

de suivi de la mise en œuvre (réalisation et résultats). Le plan d'action en annexe, validé par le Gouvernement, fait partie intégrante de l'accord-cadre.

Le secteur et les OIPs travaillent ensemble à la création juridique du Pôle Formation Emploi. Par ailleurs, les signataires du présent accord souhaitent mutualiser, en synergie et complémentarité des outils existant, notamment en un nouveau lieu physique à déterminer, à la fois l'hébergement du PFE et l'offre des formations à la pointe dans les différents métiers du secteur de la construction.

Dans tout projet de convention non soumis à l'accord cadre sectoriel, les partenaires veilleront à promouvoir les objectifs de cet accord cadre sectoriel. Les signataires du présent accord s'informeront mutuellement de toute initiative liée à l'emploi, la formation, l'économie, l'innovation et l'enseignement dans le secteur de la construction.

Article 11: Le comité d'accompagnement sectoriel

Une évaluation externe de la mise en œuvre de cet accord sera réalisée sur la base, notamment, des objectifs et indicateurs définis dans les plans d'action pluriannuels ainsi que des rapports de suivi annuel prévus à l'article 8.

Cette évaluation, pilotée et validée par le Comité d'accompagnement sectoriel, débutera à mi-parcours pour se terminer au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de l'accord. Elle devra être l'une des sources principales de concertation pour le renouvellement de l'accord-cadre.

Article 12 : La durée

Cet accord est conclu pour quatre années. Il prend effet au 02/10/2018. A l'échéance de l'accord, il est prorogé jusqu'à signature d'un nouvel accord.

Cet accord-cadre sectoriel pourra, en tout ou en partie, être révisée ou dénoncée à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé aux autres parties signataires par envoi recommandé. Le délai de résiliation ou de révision prend cours le premier jour ouvrable après la notification.

La partie qui prend l'initiative de la révision ou de la dénonciation doit en indiquer les motifs et déposer des propositions d'amendement. Les autres parties s'engagent à les examiner et à en discuter dans un délai de deux mois après en avoir été informées.

Le Gouvernement régional informe le CESRBC de toute proposition de modification ou de résiliation.

Rédigé en huit exemplaires originaux à Bruxelles le 02/10/2018 chaque partie ayant reçu un exemplaire ;

Au nom du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège de la Commission Communautaire française :



Rudi VERVOORT

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale



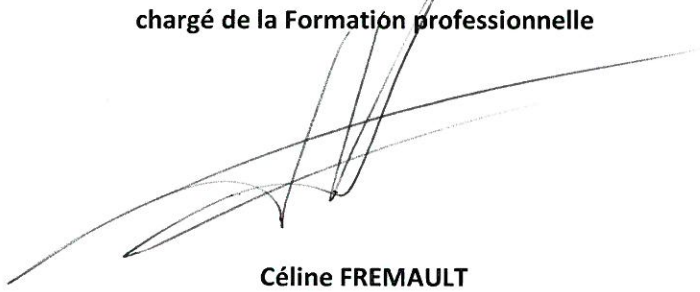
Didier GOSUIN

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

chargé de l'Economie et de l'Emploi

Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française,

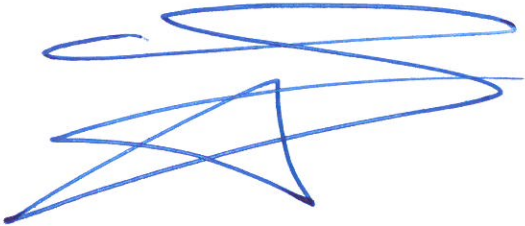
chargé de la Formation professionnelle



Céline FREMAULT

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

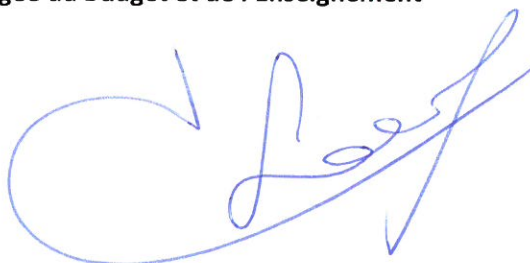
chargée de l'Environnement et de l'Energie



Fadila LAANAN

Ministre-Présidente du Collège de la Commission Communautaire française

chargée du Budget et de l'Enseignement



Au nom des partenaires sociaux réunis au sein du secteur de la construction représentés par :

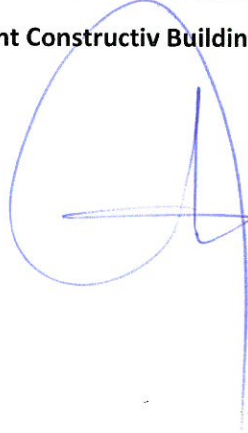
Natacha JEROUVILLE

Présidente Constructiv



René VAN CAUWENBERGE

Président Constructiv Building on People



Laurent SCHILTZ

Président Constructiv BOP@Bruxelles

